

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 19 mars 2022 à 10 heures 30 minutes
Mairie

Présents :

M. ASSELIN DE VILLEQUIER Antoine, M. BERTAIL Étienne, M. BOUILLON Alexandre, Mme DEZOBRY Guenaëlle, Mme FOUQUES Fanny, Mme GUILLOU Catherine, M. LE CHIPPEY Jacques, M. MARIE Guillaume, Mme O'JEANSON VUATRIN Brigitte

Procuration(s) :

Mme AUMONT Béatrice donne pouvoir à M. BOUILLON Alexandre, M. JEAN Nicolas donne pouvoir à M. BOUILLON Alexandre

Excusé(s) :

Mme AUMONT Béatrice, M. JEAN Nicolas

Secrétaire de séance : M. ASSELIN DE VILLEQUIER Antoine

Président de séance : M. BOUILLON Alexandre

1 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2022

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2022 à l'unanimité.

2 - AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande deux ajouts à l'ordre du jour :

- Approbation de la CLECT du 18 janvier 2022
- Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de la légalité (@ctes).

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise ces ajouts à l'ordre du jour

3 - VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux seuls organismes qui en font la demande. En conséquence les sommes suivantes sont proposées

<i>Tiers</i>	<i>PROPOSITION 2022</i>
ADMR	100,00
AFM TELETHON	50,00
AMICALE DES SAPEURS POM	50,00
AMICALE LAIQUE PRIMAIRE	115,00

APF HANDICAP	25,00
ASS. ANCIENS COMBATTANTS	25,00
ASS. DES PARENTS D ELEVES ECOLE DE CAMBREMER	69,00
ASS. LES AMIS DES MARAIS DE LA DIVES	50,00
ASS. L'ETRE ENCHANTE	100,00
ASS. TEMPS PARTAGE	30,00
ASS. ACPG CATM	25,00
COLLEGE LOUIS PERGAUD	100,00
COOP SCOLAIRE ECOLE PRI ECOLE PRIMAIRE V HUGO	69,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	150,00
ASS. PLAISIR DE LIRE	30,00
REFUGE ANIMAL AUGERON	79,20
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DANIEL GUILBERT	90,00
ECOLE DU CHAT	100,00
SNSM	50,00
A DISTRIBUER	200,00
TOTAL	1507,20

L'ensemble de ces subventions est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal et sera inscrit à l'article 6574 pour un montant de 1507.20 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - APPROBATION DE LA CLECT DU 18 JANVIER 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies V,

Vu la délibération n°2020-111 en date du 19 novembre 2020 relative à la modification des statuts par le retrait de la compétence surveillance des plages à la communauté de communes, Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 février 2021 relatif à l'évaluation du transfert de charge pour le retour de la compétence surveillance des plages vers les communes,

Vu les délibérations n°2021-06 et 2021-08 en date du 18 février 2021 relative à la modification des attributions de compensations 2021 et au montant prévisionnel des attributions de compensation 2021,

Considérant que l'article 1609 nonies C - V du code général des impôts dispose que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération

intercommunale et les communes membres. Le conseil communautaire communique aux communes membres le montant prévisionnel avant le 15 février de chaque année.

Considérant qu'en novembre 2020, la communauté de communes a mis fin à l'expérimentation décidée en 2017 lors de la fusion concernant l'intercommunalisation de la surveillance des plages de Merville Franceville Plage, Cabourg et Varaville,

Considérant que le rapport de la CLECT du 8 février 2021 a été envoyé aux communes membres par le Président,

Considérant la refonte du pacte financier et fiscal présenté le 18 février 2021 entre la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres,

Considérant que la procédure de révision libre concerne 24 communes et que cette révision est fonction de la progressivité de la compensation de la perte de produit de TH ; les attributions de compensation pour ces 24 communes sont donc évolutives sur 3 années : 2021, 2022 et 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : d'informer les communes membres du montant prévisionnel de leur attribution de compensation pour l'année 2022, selon le tableau ci-dessous

Commune	Attribution de Compensation 2021	Variation AC liée au pacte fiscal	Nouvelle Attribution de compensation 2022
AMFREVILLE	32 753,00 €		32 753,00 €
ANGERVILLE	16 684,48 €	-241,37 €	16 443,11 €
AUBERVILLE	56 231,83 €		56 231,83 €
BASSENEVILLE	23 542,97 €	-346,63 €	23 196,34 €
BAVENT	193 801,00 €		193 801,00 €
BEAUFOR DRUVAL	- 20 093,95 €	-53,93 €	-20 147,88 €
BEUVRON EN AUGE	- 8 820,06 €	-34,02 €	-8 854,08 €
BREVILLE LES MONTS	284,00 €		284,00 €
BRUCOURT	- 8 224,91 €	-145,61 €	-8 370,52 €
CABOURG	326 532,06 €		326 532,06 €
CRESSEVEUILLE	4 985,04 €	-434,61 €	4 550,43 €
CRICQUEVILLE EN AUGE	10 704,08 €	55,45 €	10 759,53 €
DIVES SUR MER	2 024 442,93 €		2 024 442,93 €
DOUVILLE EN AUGE	- 6 892,80 €	-235,40 €	-7 128,20 €
DOZULE	134 060,77 €	-7 121,60 €	126 939,17 €
ESCOVILLE	- 24 789,36 €	-1 766,73 €	-26 556,09 €
GERROTS	- 5 108,93 €	-7,19 €	-5 116,12 €
GONNEVILLE EN AUGE	4 949,00 €		4 949,00 €
GONNEVILLE SUR MER	107 058,97 €		107 058,97 €
GOUSTRANVILLE	16 353,37 €	-1 445,35 €	14 908,02 €
GRANGUES	22 313,26 €	-187,96 €	22 125,30 €
HEROUVILLE	19 166,00 €		19 166,00 €
HEULAND	- 3 059,53 €	-149,21 €	-3 208,74 €
HOTOT EN AUGE	- 25 350,87 €	-27,82 €	-25 378,69 €
HOULGATE	196 921,60 €		196 921,60 €
MERVILLE FRANCEVILLE	104 772,20 €		104 772,20 €
PERIERS EN AUGE	26 891,19 €	-51,67 €	26 839,52 €
PETIVILLE	4 691,00 €		4 691,00 €
PUTOT EN AUGE	- 7 828,41 €	-1 120,34 €	-8 948,75 €
RANVILLE	665 247,00 €		665 247,00 €
RUMESNIL	- 7 735,09 €	-27,43 €	-7 762,52 €
SAINT JOUIN	-6 664,56 €	-727,76 €	-7 392,32 €
SAINT LEGER DUBOSQ	-5 828,62 €	-1 271,22 €	-7 099,84 €
SAINT SAMSON	-12 629,94 €	-1 014,89 €	-13 644,83 €
SAINT VAAST EN AUGE	-6 054,30 €	-140,82 €	-6 195,12 €
SALLENELLES	1 236,00 €		1 236,00 €
TOUFFREVILLE	-17 990,28 €	-926,68 €	-18 916,96 €
VARAVILLE	59 407,75 €		59 407,75 €
VICTOT PONTFOL	-8 399,57 €	-1,59 €	-8 401,16 €

Après lecture de la délibération prise par le conseil communautaire en date du 20 janvier 2022 par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, à l'unanimité le conseil municipal approuve le rapport et la délibération prise

VOTE : L'unanimité du Conseil Municipal prend acte du montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2022, selon le tableau ci-dessus.

5 - DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ (@CTES)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé @CTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de **VICTOT-PONTFOL** souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ; Après discussion, le conseil municipal :

- donne son accord pour que la collectivité accède aux services S²LOW ADULLACT proposés par la société COSOLUCE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du Calvados, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société COSOLUCE pour la délivrance des certificats numériques.
- donne son accord pour demander toutes subventions pour ce dossier

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 2, Abstention : 1)

6 - VOTE DES DEVIS ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES POUR LE BUDGET 2022

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des derniers devis reçus concernant l'assainissement des eaux pluviales et propose les investissements suivants pour l'année 2022 :

TIERS	DENOMINATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
VARIN	Assainissement pluvial eaux pluviales Chemin de Pontfol	11.875,00	14.250,00
VARIN	Assainissement pluvial eaux pluviales Chemin de la Planche aux Mignots	10.065,80	12.078,96

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, accepte les devis reçus pour les investissements 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer ces devis et à demander toutes subventions concernant ces dossiers.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 1)
N'a pas pris part au vote : Mme FOUQUES Fanny

7 - VOTE DES DEVIS RÉFECTION DE VOIRIE POUR LE BUDGET 2022

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des devis reçus concernant le renforcement de voirie et propose les investissements suivants pour l'année 2022 :

TIERS	DENOMINATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
VARIN	Réfection voirie Chemin de Pontfol	46.145,00	55.374,00
VARIN	Réfection voirie Chemin de la Planche aux Mignots	40.072.20	48.086.64

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, Accepte les devis reçus pour les investissements 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer ces devis et à demander toutes subventions concernant ces dossiers.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 0)
N'a pas pris part au vote : Mme FOUQUES Fanny

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 13 heures.

Le Maire,
Alexandre BOUILLON